



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du dix sept septembre deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, GUERET, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : MM. BORIE, JOFFRE, LAVAUD

Procurations :

Monsieur Patrice FILLOUX a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Madame Fabienne LUGUET a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Philippe VIARD a donné pouvoir Madame Patricia MOUTAUD
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER
Monsieur Julien OMOT a donné pouvoir à Madame Brigitte CASTILLE
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Madame Marie Hélène VIRAVAUD

Madame Patricia MOUTAUD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 26
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 26	Abstention	: 0

Objet : Bail commercial 4 rue Saint Jacques

Location du local commercial 4 rue Saint Jacques – B2M Chaussures.

Depuis le 1^{er} novembre 2024, le local commercial situé 4 rue Saint Jacques (anciennement immeuble GRELAUD) est loué à Mme FULMINET, gérante du magasin de chaussures B2M. Le bail précaire initialement conclu pour 1 an arrive à son terme le 31 octobre 2025. Depuis le mois d'avril 2025, le bâtiment GRELAUD a été racheté par la commune auprès de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et un nouveau bail commercial doit être signé afin de lui permettre la poursuite de son activité.

Le loyer est actuellement de 820,35 €/mois HT (indice de référence ILC au 2^{ème} trimestre 2024 : 136.72). Il sera revalorisé au 1^{er} novembre 2025 (indice de référence ILC du 2^{ème} trimestre 2025 : 136.81).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De conclure le bail commercial concernant le local commercial situé au 4 rue Saint Jacques à compter du 1^{er} novembre 2025, pour une durée de 9 ans ;
- D'autoriser le maire à signer le bail ;
- De fixer le montant du loyer comme présenté ci-dessus.

Sens du vote :

Adoption ☒

Rejet ☐

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt quatre septembre deux mille vingt cinq

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20250923-2025-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 25 septembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.